

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 avril 2020

Gestion du dépositaire de Rungis

Face à la saturation des capacités funéraires en Ile-de-France en raison de l'épidémie de Covid-19, le préfet du Val-de-Marne a réquisitionné, à la demande du préfet de police, un hall excentré du marché d'intérêt national de Rungis pour le transformer en dépositaire pour les cercueils en attente d'inhumation ou de crémation.

La gestion d'un tel lieu, qui n'a jamais été conçu comme un simple lieu de conservation des cercueils, nécessite des compétences particulières : l'Etat a donc désigné un opérateur funéraire pour assurer la gestion administrative du dépositaire, la manutention des cercueils et l'accueil et l'accompagnement des familles.

Cet opérateur funéraire a fixé une grille tarifaire pour toutes les prestations qu'il assure, conformément aux usages du secteur.

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle actuelle, et afin que les familles des défunts d'Ile-de-France accueillis au dépositaire de Rungis n'en supportent pas financièrement les conséquences, la puissance publique prendra en charge les frais supplémentaires occasionnés pour elles par des délais d'inhumation ou de crémation anormalement longs.

Comme l'a indiqué ce matin le ministre de l'Intérieur devant la mission d'information de l'Assemblée nationale, une mission sera par ailleurs diligentée pour s'assurer du caractère strictement conforme à la réglementation des prestations facturées par l'opérateur privé auquel a été confiée la gestion du dépositaire.